



DÉCISION SANS TENIR DE SÉANCE

5 juin 2020

Yokohama (Japon)

DÉCISION 2(LV.1)

GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF DES EXERCICES 2019-2020

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les efforts constants consentis par le Directeur exécutif et son personnel afin de mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts dans les dépenses imputables au Budget administratif des exercices 2019-2020;

Notant avec préoccupation le nombre insuffisant de contributions des membres au Budget administratif des exercices 2019-2020 qui a été reçu à ce jour;

Reconnaissant que, en 2019, un déficit d'environ 580 000 \$EU a été encouru entre les dépenses au titre du Budget administratif approuvé et les quotes-parts de contribution reçues de la part des membres, et que les versements de contributions par les membres au Budget administratif pour la période restante de l'exercice 2020 pourraient être inférieurs au total des dépenses estimées pour 2020;

Rappelant la Décision 2(XXXIV) qui autorise le Directeur exécutif à transférer, si et lorsque nécessaire, un montant inférieur ou égal à 300 000,00 \$EU annuellement de la Réserve de fonds de roulement sur le compte courant du Compte administratif afin de combler le déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation;

Notant en outre que la Réserve de fonds de roulement affiche actuellement un solde d'environ 5,8 millions \$EU;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à transférer, en supplément au montant de 300 000,00 \$EU autorisé annuellement par la Décision 2(XXXIV), un montant n'excédant pas 300 000,00 \$EU de la Réserve de fonds de roulement afin de combler le déficit de fonds du Budget administratif de 2019, et, si nécessaire, une somme inférieure ou égale à 1,000 000.00 \$EU de la Réserve de fonds de roulement en faveur du compte courant du Compte administratif afin de combler le déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation prévu pour l'exercice 2020;
2. Prier les Membres d'acquitter dans les meilleurs délais, et en totalité, leur contribution au Budget administratif pour 2020, ainsi que tous arriérés de contribution dus au titre des années précédentes, afin d'éviter que les économies de l'Organisation ne se réduisent davantage du fait de devoir mobiliser la Réserve de fonds de roulement en vue de pallier l'insuffisance de contributions; et
3. Appelle le Secrétariat à poursuivre ses mesures appropriées de réduction des coûts, ainsi que nécessaire, dans le cadre du Budget administratif de 2020.